



BUDGET 2022

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

# SOMMAIRE

▶ 1 - Contexte général	4
▶ 2 - Tendances budgétaires	6
▶ 3 – Budgets annexes	17
▶ 4 – Projets et orientations	21

## Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale **(EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants** et plus. Bien que n'y étant pas obligée, la Communauté de Communes fait le choix de proposer l'organisation de ce débat devant le conseil.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective et prospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », a voulu accentuer la transparence et l'information des élus locaux et de la population.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département, mais aussi faire l'objet d'une publication à destination des administrés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes conséquents. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets locaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national et local, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

# CHAPITRE 1 CONTEXTE GENERAL

Chaque automne, le Gouvernement présente le projet de loi de finances (PLF), document proposant le montant et la nature des recettes et des dépenses de l'État pour l'année à venir. Examiné par l'Assemblée nationale puis par le Sénat, le PLF doit être voté dans les 70 jours qui suivent son dépôt par le Gouvernement.

## 1.1 Principales mesures de la loi de finances 2022

La Loi de Finances pour 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents. Mais il procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers. La période entant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités locales.

### ■ Stabilité des dotations

Le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales. Les concours financiers aux collectivités sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021.

Cette évolution provient du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentations chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Ce choix entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement (écrêtement sur dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI).

### ■ Réforme des indicateurs financiers

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation suivantes : DSU, FSRIF, FPIC.

**Intégration de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal communal :** Droits de mutation (DMTO), TLPE, taxe sur les pylônes et majoration de THRS notamment. Conformément à la loi de finances 2021 les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation.

**Simplification du calcul de l'effort fiscal** en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes. Les premiers effets sont attendus pour 2023. Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 pour qu'il n'y ait pas d'impact sur 2022.

### ■ Mécanisme de lissage (2022-2028)

Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, la LF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction permettant de lisser les évolutions sur plusieurs années.

## 1.2 Mesures fiscales

### ■ Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

Mesure phare du PLF 2018 destinée à redonner du pouvoir d'achat aux ménages, le gouvernement compte réformer les règles d'imposition à la taxe d'habitation. L'objectif vise à exonérer 80 % des ménages de son paiement en faisant financer le dispositif par l'Etat. A cette réforme d'ampleur entrée progressivement en vigueur en 2020, la Loi de Finances 2022 vient ajouter dans le « bilan » de la réforme de la TH des rôles supplémentaires :

- Rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales
- Rôles supplémentaires de TFPB

Cet ajout est justifié par des retards pris par l'administration fiscale en 2020 du fait de la crise sanitaire dans la fiabilisation des bases taxables.

Cette mesure devrait générer des compléments dans certaines communes et EPCI

### ■ Partage obligatoire de la Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La Loi de finances 2022 vient modifier le partage de la taxe d'aménagement. L'article 109 de la loi de finances 2022 rend **obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI** au prorata des charges de financement des équipements assumées par chaque collectivité.

Jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, la loi le rend obligatoire.

# CHAPITRE 2 TENDANCE BUDGETAIRE

## 2.1 LES INDICATEURS FINANCIERS

### 2.1.1 SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Certaines données budgétaires sont retirées, comme par exemple, les opérations d'ordre (sans flux financier) ou les cessions d'immobilisations (recette exceptionnelle).

#### ■ EPARGNE DE GESTION

Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et travaux en régie, cet indicateur mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Sur les 4 derniers exercices, les recettes de fonctionnement ont progressé moins rapidement (11,6%) que les dépenses de fonctionnement (15,1%). Mécaniquement l'épargne de gestion s'est donc dégradé (-9,9%) sur cette même période.

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	4 958 849	5 230 981	5 295 682	5 536 314
Depenses de fonctionnement	4 411 217	4 494 206	4 776 530	5 077 024
Dont intérêts de la dette	4 404	22 602	35 439	37 284
<b>Epargne de gestion</b>	<b>552 036</b>	<b>754 578</b>	<b>554 590</b>	<b>496 574</b>
Variation / N-1 (en €)	-	202 542	-199 988	-58 016
Variation / N-1 (en %)	-	36,69%	-26,50%	-10,46%

#### ■ EPARGNE BRUTE

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement déduction faite des intérêts de la dette et des travaux en régie, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Il s'agit de **l'autofinancement brut** qui sert à financer la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'Epargne Brute au 31 décembre 2021 s'élève à 459 290 €, soit un niveau inférieur à la moyenne constatée sur la période 2018/2021 (564 513€).

	2018	2019	2020	2021
<b>Epargne brute</b>	<b>547 632</b>	<b>731 976</b>	<b>519 152</b>	<b>459 290</b>
Taux d'épargne brute (en %)	11,04%	14,01%	9,80%	8,29%
Variation / N-1 (en €)	-	184 344	-212 824	-59 541
Variation / N-1 (en %)	-	33,66%	-29,08%	-15,35%

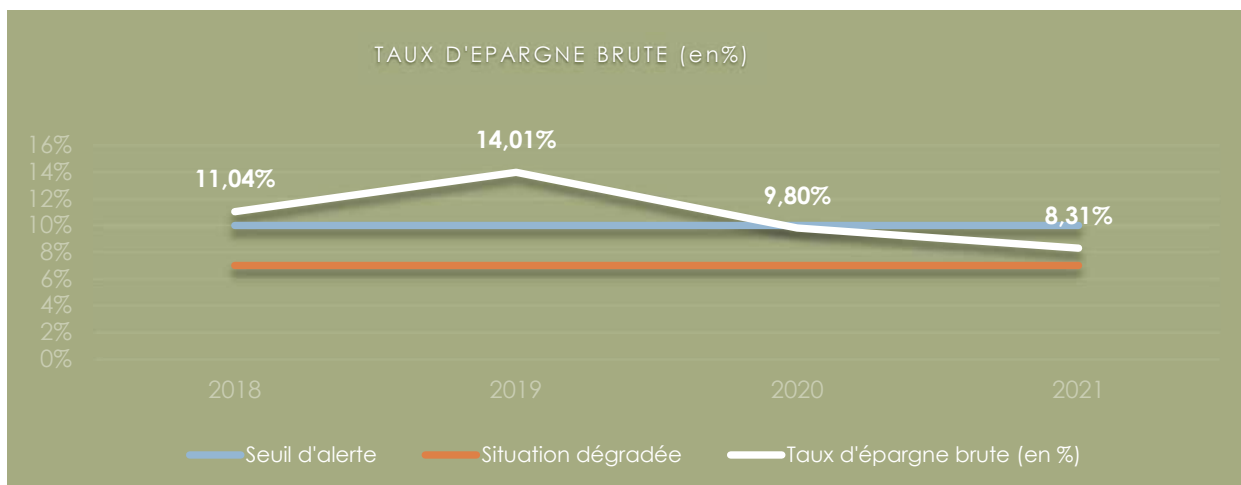
Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une collectivité qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Avec un taux d'épargne brute de 8,29% en 2021, la Communauté de Communes conserve un ratio au-delà du seuil indicatif de dégradation de 7%, mais la tendance depuis 3 ans doit conduire à une vigilance particulière afin d'établir si cette évolution est structurelle ou non.

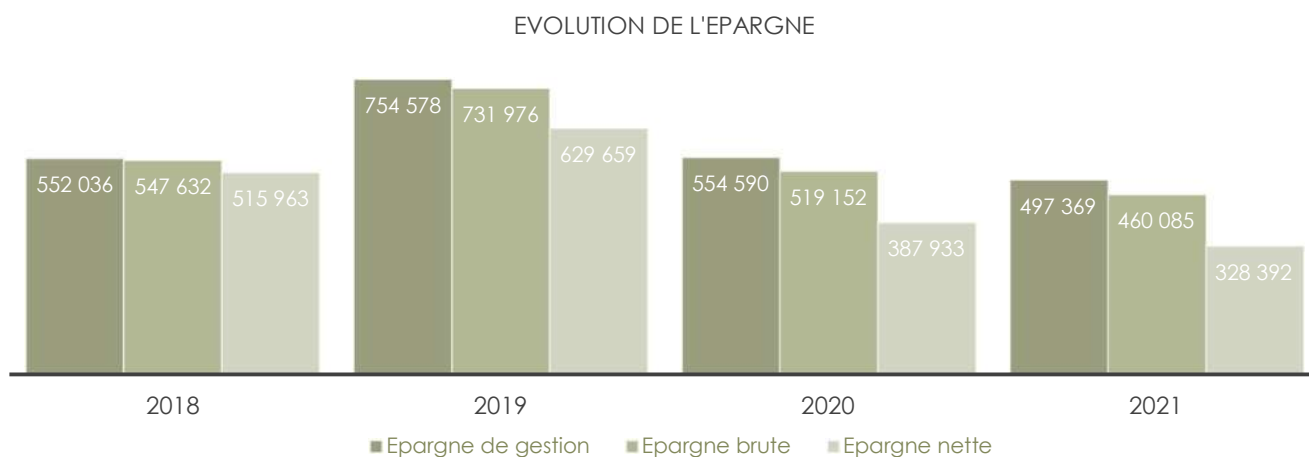


### ■ EPARGNE NETTE

Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

La combinaison de la baisse de l'épargne de gestion et du recours à l'emprunt en 2019 a eu pour effet de diminuer l'épargne nette (-36,4% depuis 2018).

	2018	2019	2020	2021
<b>Epargne nette</b>	<b>515 963</b>	<b>629 659</b>	<b>387 933</b>	<b>328 392</b>
Variation / N-1 (en €)	-	113 696	-241 726	-59 541
Variation / N-1 (en %)	-	22,04%	-38,39%	-15,35%

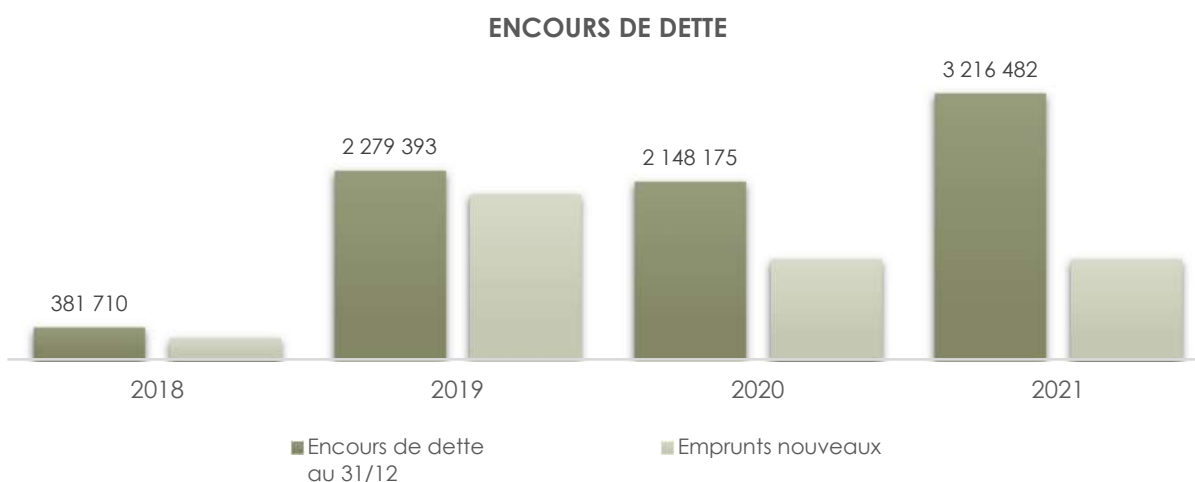


## 1.2 LA DETTE

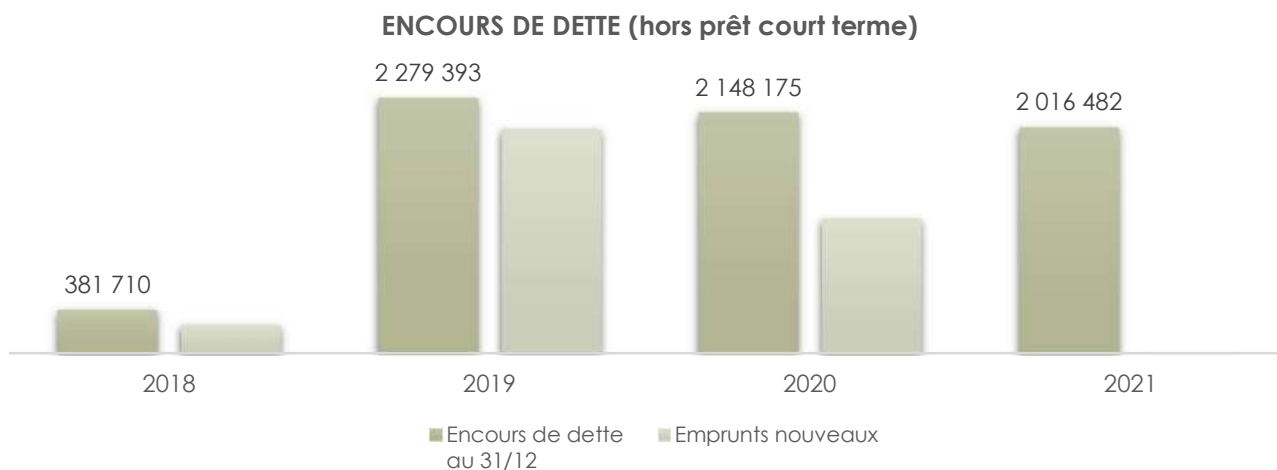
### ■ ENCOURS DE DETTE

Le calendrier de réalisation des opérations d'investissement n'a pas nécessité de recours à l'emprunt en 2021. Le compte administratif 2021 devrait afficher un **encours de dette à hauteur de 3,2 M€ au 31 décembre**. Toutefois, ce niveau d'encours doit faire l'objet d'un retraitement pour être appréhendé au regard du prêt court terme de 1,2 M€ souscrit en 2021, mais qui a vocation à être soldé en 2022.

Exercice	Encours de dette au 31/12	Evolution N-1	Emprunts nouveaux
2018	381 710	133,64%	250 000
2019	2 279 393	497,15%	2 000 000
2020	2 148 175	-5,76%	(court terme remboursé) 1 200 000
2021	3 216 482	49,73%	(court terme) 1 200 000

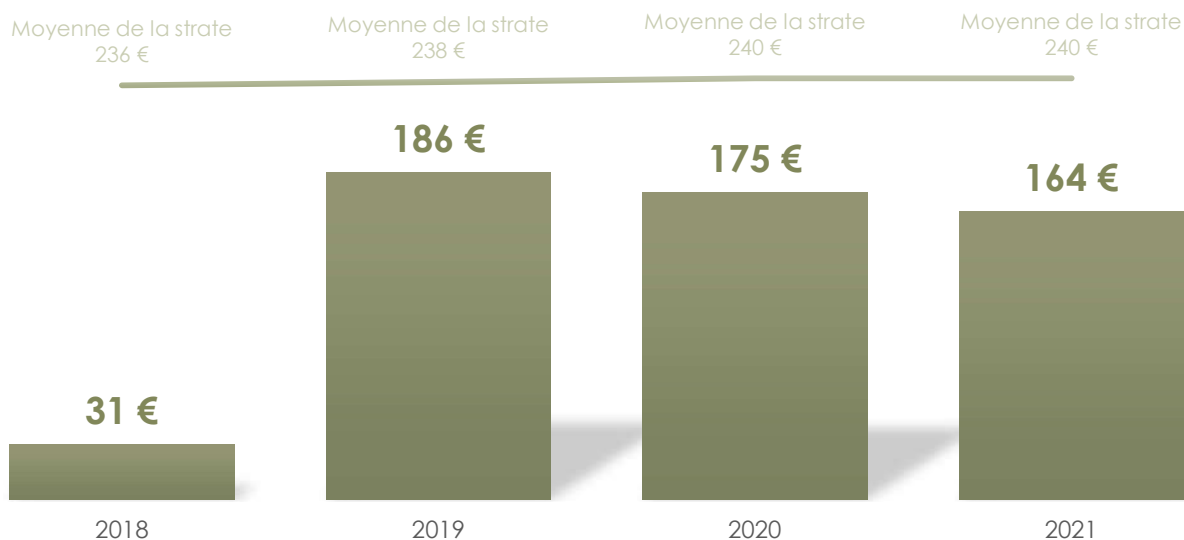


En occultant le contrat de prêt court terme de 1,2 M€, le niveau de l'encours de dette s'établit à 2 M€.





## ENCOURS DE DETTE PAR HABITANT (hors prêt court terme)



### ■ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le ratio de désendettement permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante :

$$\frac{\text{Encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours}}{\text{Epargne brute de l'année en cours.}}$$

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 31/12	381 710	2 279 393	2 148 175	2 016 482
Epargne brute	547 632	731 976	519 152	460 085
<b>Ratio (sans prêt court terme)</b>	<b>0,7 ans</b>	<b>3,1 ans</b>	<b>4,1 ans</b>	<b>4,4 ans</b>
Ratio (avec prêt court terme)	0,7 ans	3,1 ans	4,1 ans	7,0 ans

Il est généralement admis que le seuil d'alerte s'établit avec un ratio de 10 ans.

Même s'il a augmenté en raison de l'emprunt réalisé en 2019, le ratio affiché à 7 ans en 2021 (prêt court terme compris), la capacité de désendettement de la CCCM présente donc un niveau satisfaisant, permettant ainsi à la collectivité de conserver une capacité à mobiliser de l'emprunt pour financer ses projets d'investissement.

## 1.3 LA FISCALITÉ

Les recettes fiscales peuvent être regroupées en 3 catégories :

- **La fiscalité directe** comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises CFE).
- **Les produits de la fiscalité reversée** comprenant la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.
- **Les Produits de la fiscalité indirecte** qui comprennent les recettes affectées au chapitre 73 autre que la fiscalité directe et transférée : attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ,...

Au terme de l'exercice 2021, les recettes fiscales représentent 3,8 M€ et ont progressé de +1,4% par rapport à l'année précédente. A noter que la fraction de TVA vient remplacer en 2021 la perte du produit fiscal de taxe d'habitation.

	2018	2019	2020	2021
Impôts directs locaux (TH, TF, CFE, TFNB)	1 919 405	1 926 818	1 974 987	902 629
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	239 284	235 094	250 344	230 595
Taxe sur les Surfaces Commerciales	48 047	51 904	50 280	51 100
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	54 202	51 139	54 366	52 745
Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)		0	0	63 404
Attribution de compensation	194 704	194 704	194 704	194 704
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 098 535	1 130 931	1 153 479	1 189 719
Taxes de séjour	36 463	64 854	63 585	67 503
Fraction de TVA		0	0	1 043 589
<b>TOTAL</b>	<b>3 590 640</b>	<b>3 655 444</b>	<b>3 741 745</b>	<b>3 795 988</b>

### RECETTES FISCALES



### Revalorisation des valeurs locatives en 2022

Le mécanisme d'actualisation automatique des valeurs locatives s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), il sera particulièrement marqué par la reprise de l'inflation.

Les valeurs locatives devraient donc être **revalorisées en 2022 de +3,4%** (hors variation physique des bases).

## 2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

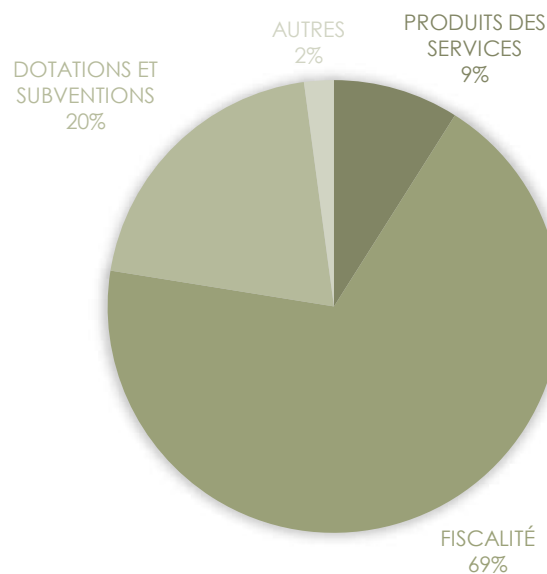
### 2.2.1 LES PRODUITS

Au terme de l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 5,5M€, soit une progression de 240 633 € par rapport à l'exercice 2020 (+4,3%).

	2018	2019	2020	2021
013 - Atténuations de charges	21 750	12 086	47 059	20 862
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	433 626	465 368	433 881	496 895
73 - Impôts et taxes	3 590 640	3 655 444	3 741 745	3 795 988
74 - Dotations, subventions et participations	891 611	1 056 584	1 063 642	1 126 006
75 - Autres produits de gestion courante	6 626	15 538	3 429	90 581
76 - Produits financiers	16	16	16	16
77 - Produits exceptionnels	14 581	25 945	5 911	5 967
<b>TOTAL</b>	<b>4 958 849</b>	<b>5 230 981</b>	<b>5 295 682</b>	<b>5 536 314</b>

Avec 69% des recettes réelles de fonctionnement, les recettes fiscales (directes et indirectes) constituent la ressource principale de la Communauté de Communes, devant les dotations qui n'en représentent plus que 20%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



**Les produits des services** ont sensiblement augmenté (63 015 €) en raison notamment de régularisation de recettes de l'année 2020 (rachat de cartons 18 000 €, piscines 17 000 €).

**Les recettes fiscales** représentent ont progressé de +1,4%.

**Les Dotations** qui comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF, compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, et les autres dotations) ont augmenté de 62 365, soit +5,5%.

## 2.2.2 LES CHARGES

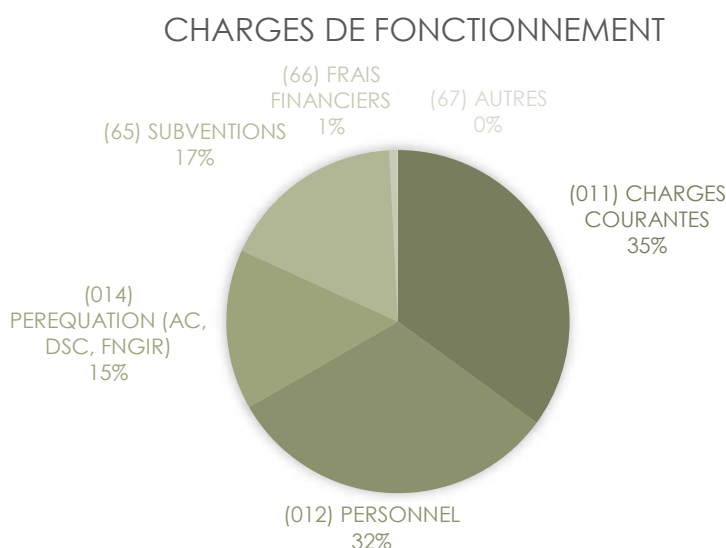
Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 311 103 € entre 2021 et 2020 (+6,1%).

	2018	2019	2020	2021
011 - Charges à caractère général	1 374 185	1 373 212	1 447 601	1 778 203
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 426 143	1 472 496	1 485 982	1 608 782
014 - Atténuations de produits	765 374	767 875	765 374	765 374
65 - Autres charges de gestion courante	839 615	842 189	853 349	883 141
66 - Charges financières	5 902	32 098	37 741	37 473
67 - Charges exceptionnelles		1 030	175 875	4 052
<b>TOTAL</b>	<b>4 411 218</b>	<b>4 488 900</b>	<b>4 765 921</b>	<b>5 077 024</b>

Les charges à caractère général (011) progressent de manière substantielle en 2021 notamment pour les raisons suivantes :

- Régularisation de dépenses de 2021 liées au SYDOM(+70 000 €)
- Achat de sacs noirs (+35 000 €)
- Eau et assainissement (+29 000€)
- Frais d'études (+24 000 €)
- Transport à la demande (+27 000€)

Pour les exercices 2022 à 2026, l'un des objectifs consistera à infléchir sérieusement cette trajectoire globale en maîtrisant les charges courantes (011) de manière à neutraliser l'évolution des charges de personnel (012) et « l'effet ciseaux » avec les recettes.



## 2.2.3 LES DEPENSES DE PERSONNEL

### ■ EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

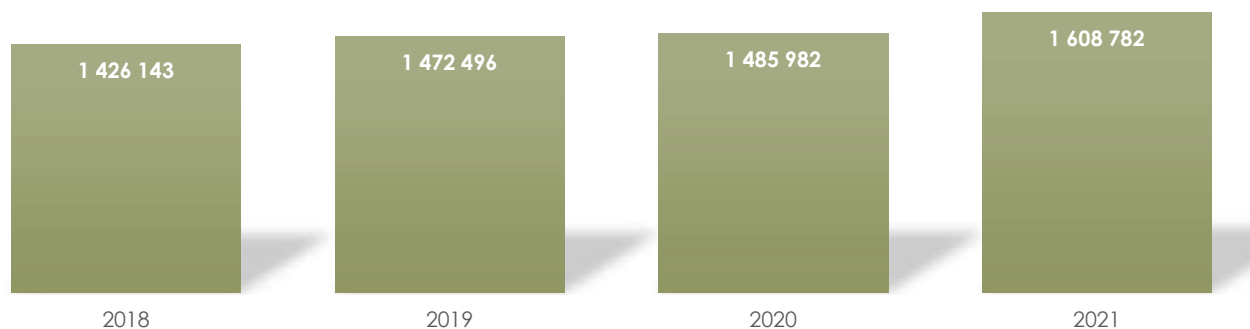
Les dépenses de personnel ont progressé de 122 800 € entre 2020 et 2022, soit +8,3%.

Cette trajectoire constatée sur cet exercice repose notamment sur les facteurs suivants :

- glissement vieillesse technicité (effet mécanique de l'évolution des carrières et des charges salariales)
- recours à des saisonniers pour les piscines largement fermées en 2020 en raison du contexte sanitaire (+46 000€)
- réorganisation des services et/ ou redéploiement des ressources liées à l'ouverture de la Maison des Territoires
- recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents absents : services des déchets ménagers (+10 000€)
- recours à des agents contractuels dans le cadre d'un surcroît d'activité (services assainissement) ou de la réalisation de stages (urbanisme et accueil)
- changement de taux d'emploi de certains agents
- politique salariale de la collectivité

En parallèle, il convient d'appréhender également la progression des dépenses de personnel sous l'angle des recettes associées : remboursements d'assurance pour les agents en maladie, participations au financement de postes par la CAF (espace vie sociale) ou par l'Etat (France Services), ...

### DEPENSES DE PERSONNEL



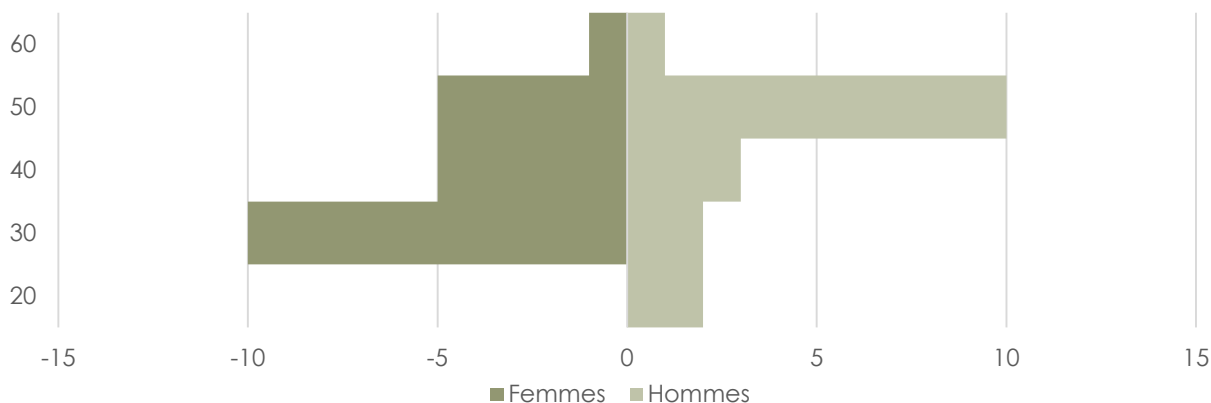
### ■ STRUCTURE DES EFFECTIFS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, la communauté de communes compte 40 agents dont 33 titulaires. Les agents de catégorie C représentent 67% des agents titulaires.

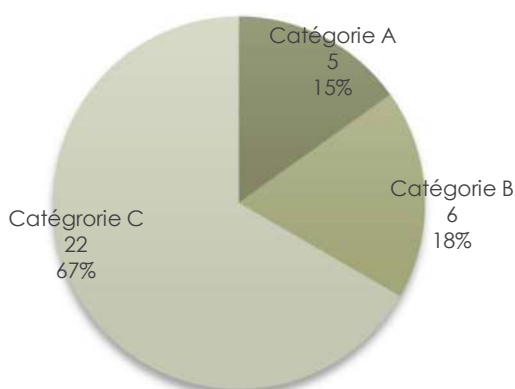
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	3
	B	Rédacteur principal 1ère classe	1
		Rédacteur principal 2ème classe	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2
		Adjoint administratif principal 2ème classe	2
		Adjoint administratif	4
TECHNIQUE	A	DGS (emploi fonctionnel)	1
		Ingénieur principal (non pourvu)	0
		Ingénieur	1
	B	Technicien principal 1ère classe	1
		Technicien	2
	C	Agent de maîtrise principal	1
		Agent de maîtrise	4
		Adjoint technique principal 1ère classe	5
		Adjoint technique principal 2ème classe	2
		Adjoint technique	1
ANIMATION	B	Animateur principal 1ère classe	1
	C	Adjoint d'animation	1
Total agents titulaires			33

Les femmes représentent 55% des effectifs et les hommes 45%.  
48% des femmes ont entre 30 et 40 ans et 56% des hommes ont entre 50 et 60 ans

### PYRAMIDE DES ÂGES



### Agents titulaires REPARTITION PAR CATEGORIE



#### ► TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des agents s'établit sur la base de 35 heures par semaine. La durée hebdomadaire de 40 heures avec récupération en jours de RTT constitue la norme pour la plupart des services.

Les agents à temps complet représentent 65 % des effectifs :

	Agents titulaires temps plein	Agents titulaires temps partiel	Agents titulaires à temps non complet	Agents contractuels de droit public	Apprenti
<b>Effectif</b>	26	6	1	6	1

#### ► Prospective 2022 à 2026

Dans le cadre du budget pour 2022, la collectivité va notamment subir l'impact de mesures gouvernementales qui sont entrées en vigueur :

- revalorisation du point d'indice
- Indemnité inflation : 100€ versés à 25 agents = 2 500€
- Cotisation apprentissage : 0,05% de la MS depuis le 1er janvier 2022

Le Budget 2022 intégrera notamment le recrutement d'un stagiaire développement économique et d'un chargé de mission Lecture Publique (co-financé à 50%).

L'un des enjeux majeurs de la période 2022/2026, consistera à contenir la progression de la masse salariale pour préserver les marges de manœuvre futures.

Parallèlement et dans le cadre de la prospective, un certain nombre de chantiers sont en cours de réalisation ou de réflexion :

- Mise à jour de l'organigramme
- Règlement de formation
- Plan de formation et mise en application (GPEC)
- Règlement télétravail
- Réflexion autour du RIFSEEP
- Dématérialisation des bulletins de paie
- Sécurité au travail et mise en œuvre du Document Unique

## 2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

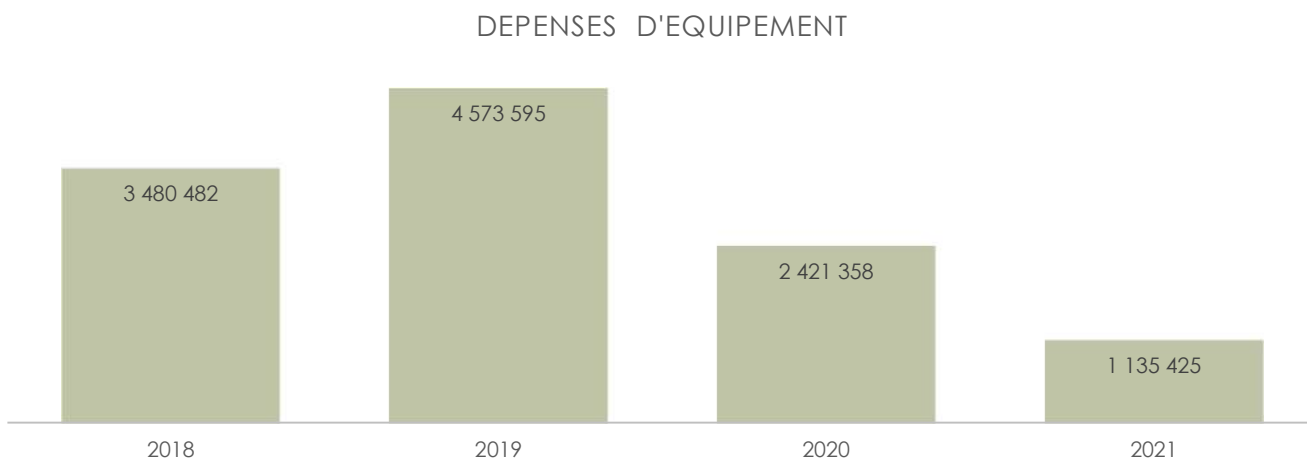
La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire local et conforter son attractivité.

### 2.3.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital de la dette et concernent notamment :

- les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la bonne exécution du service au public (travaux préventifs et curatifs des bâtiments et de la voirie)
- les constructions d'équipements structurants destinés à répondre à des besoins nouveaux (maison de santé, maison du territoire...).

En 2021, le niveau des réalisations s'établit à 1,13M€. Le début de mandat constitue généralement une période de transition entre la fin des réalisations des projets du mandat précédent (maison du territoire, opérations bourg-centres, ...) et le démarrage des études des nouveaux projets à venir dans le mandat suivant.



En 2021, la voirie constitue le principal poste de dépense d'équipement (70%) :



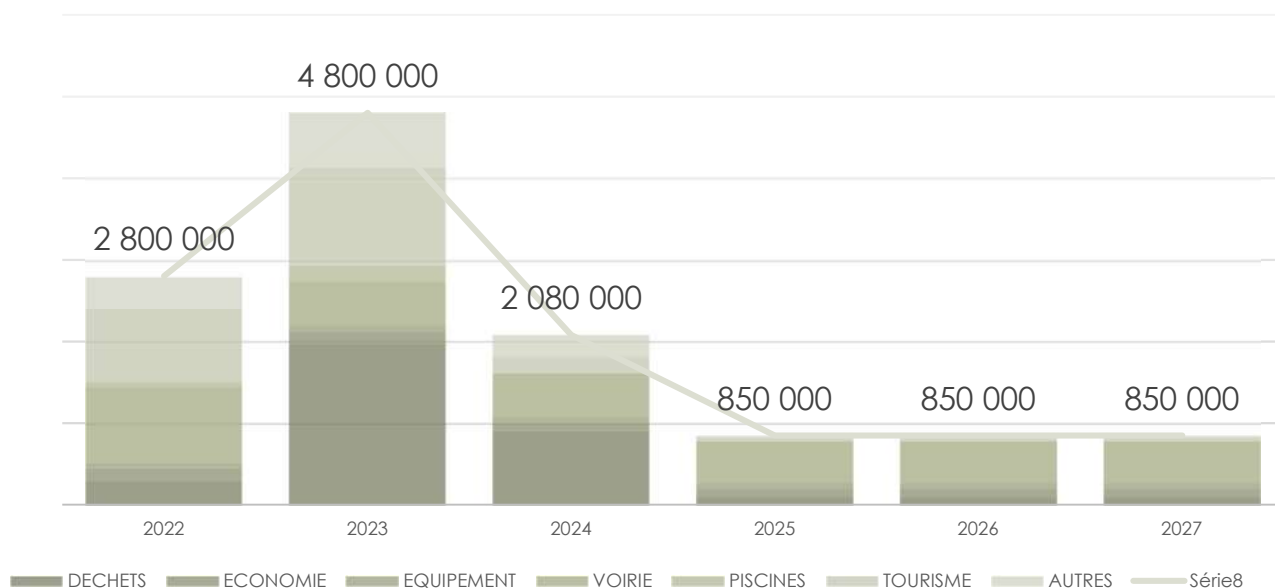
## 2.3.2 LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective qui permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme et de prévoir leur financement.

Les programmes d'investissements liés aux équipements structurants du mandat (office de tourisme, déchetterie,...) font ainsi l'objet d'une planification pluriannuelle qu'il conviendra de réactualiser chaque année en fonction de la situation financière de la collectivité et des éléments nouveaux susceptibles d'intervenir (hausse des coûts, subventions nouvelles, changement de projets ou de priorité, ...).

Opérations	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
DECHETS - POINTS DE COLLECTE	130 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	630 000
DECHETS - BENNES ORDURES MÉNAGÈRES		250 000					250 000
DECHETS - DÉCHETTERIE	165 000	1 865 000	810 000				2 840 000
ECO - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	110 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	610 000
ECO - COWORKING / FABLAB	50 000	50 000					100 000
ECO - HÔTEL D'ENTREPRISES						514 000	514 000
EQUIPEMENT - MATERIEL	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
EQUIPEMENT - VÉHICULES	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	120 000
OFFICE DU TOURISME	891 000	1 150 000	159 000				2 200 000
PISCINE MARCILLAC-VALLON	39 500	160 500					200 000
PISCINE SAINT-CYPRIEN - CHAUFFAGE	12 500	47 500					60 000
PLUI	208 000						208 000
POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE	0	250 000					250 000
ROUTE SOULAGES		35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000
SCHÉMA DIRECTEUR PLUVIAL ASSAINISSEMENT	150 000	150 000	180 000				480 000
VOIRIE - OUVRAGES D'ART	72 600	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	322 600
VOIRIE - PLAN VELO	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
VOIRIE - PROGRAMME ANNUEL	761 900	365 000	365 000	365 000	365 000	365 000	2 586 900
VOIRIE - SIL	42 000	90 000	70 000	50 000	50 000	50 000	352 000
OPERATIONS DIVERSES	47 500	17 000	91 000	30 000	30 000	30 000	245 500
<b>Total dépenses programmes</b>	<b>2 800 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>2 080 000</b>	<b>850 000</b>	<b>850 000</b>	<b>1 364 000</b>	<b>12 744 000</b>

PPI 2022-2027





# CHAPITRE 3 BUDGETS ANNEXES

## 3.1 BUDGET ASSAINISSEMENT

### ■ EXPLOITATION

Le budget assainissement affiche un résultat 2021 excédentaire de 142 613 € en section d'exploitation :

Nature	BP 2021	CA 2021	Nature	BP 2021	CA 2021
011 - Charges à caractère général	500 940	361 879	70 - Produits de services	977 660	1 047 006
012 - Charges de personnel	248 500	233 955	74 - Dotations, subventions	37 400	44 953
014 - Atténuations de produits	82 700	82 670	75 - Autres produits	600	629
65 - Autres charges courantes	18 800	14 800	<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>1 015 660</b>	<b>1 092 587</b>
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>850 940</b>	<b>693 304</b>	77 - Produits exceptionnels	0	0
66 - Charges financières	64 463	63 719	<b>Autres recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
67 - Charges exceptionnelles	3 000	4 724	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 015 660</b>	<b>1 092 587</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonct)	23 246	0			
<b>Autres dépenses</b>	<b>90 709</b>	<b>68 442</b>			
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>941 649</b>	<b>761 746</b>			
023 - Virement à la section d'Invest.	200 000	0	042 - Opérations d'ordre	213 519	213 518
042 - Opérations d'ordre	401 747	401 746	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>213 519</b>	<b>213 518</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>601 747</b>	<b>401 746</b>			
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 543 396</b>	<b>1 163 493</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 229 179</b>	<b>1 306 105</b>
002 - DEFICIT N-1	0	0	EXCEDENT N-1	314 217	314 217
<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>1 543 396</b>	<b>1 163 493</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>1 543 396</b>	<b>1 620 322</b>
RECETTES DE L'EXERCICE	1 229 179	1 306 105			
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 543 396	1 163 493			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-314 217</b>	<b>142 613</b>			
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	314 217	314 217			
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>0</b>	<b>456 830</b>			

### ■ INVESTISSEMENT

Le budget assainissement affiche un résultat 2021 excédentaire de 356 122 € en section d'investissement.

Principales opérations réalisées :

Kervallon Lindrevie	15 689
Réseau RD840 St Christophe	37 177
Combret	13 037
Muret le Château	1 600
RD 840 ST-CHRISTOPHE	3 218
RD 840 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	10 323
AIDE REHABILITATION SLS MURET	6 000

Nature	BP 2021	CA 2021
21 - Immobilisations corporelles	2 569	
23 - Immobilisations en cours	115 000	
Kervallon Lindrevie	30 000	15 689
Réseau RD840 St Christophe	100 000	37 177
Combret	347 700	13 037
Muret le Château	70 800	1 600
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>666 069</b>	<b>67 503</b>

16 - Emprunts (dépenses)	172 100	171 986
020 - Dépenses imprévues	21 266	
<b>Autres dépenses</b>	<b>193 366</b>	<b>171 986</b>

RD 840 ST-CHRISTOPHE	20 000	3 218
RD 840 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	40 886	10 323
COMBRET (pluvial)	155 500	
AIDE REHABILITATION SLS MURET	12 000	6 000
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>228 386</b>	<b>19 541</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 087 822</b>	<b>259 030</b>

040 - Opérations d'ordre	213 519	213 518
041 - Opérations patrimoniales		
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>213 519</b>	<b>213 518</b>

<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 301 341</b>	<b>472 548</b>
-------------------------------------	------------------	----------------

001 - DEFICIT N-1	44 506	44 506
-------------------	--------	--------

<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>1 345 847</b>	<b>517 054</b>
--------------------------------	------------------	----------------

RECETTES DE L'EXERCICE	1 345 847	873 176
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 301 341	472 548
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>44 506</b>	<b>400 628</b>
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	-44 506	-44 506
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>0</b>	<b>356 122</b>

Nature	BP 2021	CA 2021
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		
Kervallon Lindrevie	271 300	287 054
Réseau RD840 St Christophe	186 200	132 500
Combret		
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>457 500</b>	<b>419 554</b>

1068 - Excédents fonct. Capitalisés		
<b>Autres recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

RD 840 ST-CHRISTOPHE	75 000	38 339
RD 840 BRANCH. PARTICULIERS	44 100	13 537
COMBRET (pluvial)	155 500	
AIDE REHABILITATION SLS MURET	12 000	
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>286 600</b>	<b>51 876</b>
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>744 100</b>	<b>471 430</b>

021 - Virement de section fonct.	200 000	
040 - Opérations d'ordre	401 747	401 746
041 - Opérations patrimoniales		
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>601 747</b>	<b>401 746</b>

<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 345 847</b>	<b>873 176</b>
-------------------------------------	------------------	----------------

001 - EXCEDENT N-1	0	0
--------------------	---	---

<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>1 345 847</b>	<b>873 176</b>
--------------------------------	------------------	----------------

## ■ Prospective 2022-2026

Anticipant l'obligation réglementaire, la collectivité envisage d'établir un **schéma directeur d'assainissement collectif** des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement collectif est un document de programmation en matière d'assainissement collectif et comprend :

- un état des lieux détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (réseau d'assainissement, stations d'épuration). Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Cet outil de diagnostic et de programmation permettra d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Il permettra ainsi de définir et d'optimiser la gestion pluriannuelle des opérations d'entretien.

A ce stade, l'enveloppe estimée du schéma s'élève à 480 000 € TTC avec un financement potentiel de 50%.

## 3.2 BUDGET ZAE DU VALLON

Peu d'opérations sur ce budget annexe en valeur Hors Taxes :

- frais d'entretien (14 503 €)
- frais financiers (2 205€)

Vente de 6 lots en 2021 pour un montant de 258 000 € HT.

Restent disponibles à la vente 6 autres lots dont 1 en réserve pour la CCCM.

### ■ FONCTIONNEMENT

Le budget ZAE DU VALLON affiche un résultat 2021 déficitaire de 89 449 € en section de fonctionnement.

Nature	BP 2021	CA 2021	Nature	BP 2021	CA 2021
CHARGES	60 071	16 708	PRODUITS	600 389	258 000
ECRITURES DE STOCKS	789 850	349 654	ECRITURES DE STOCKS	62 370	18 913
<b>DEPENSES</b>	<b>849 921</b>	<b>366 363</b>	<b>RECETTES</b>	<b>662 759</b>	<b>276 913</b>
			Excédent N-1	187 162	187 162
<b>DÉPENSES CUMULÉES</b>	<b>849 921</b>	<b>366 363</b>	<b>RECETTES CUMULÉES</b>	<b>849 921</b>	<b>464 075</b>

Nature	BP 2021	CA 2021
RECETTES DE L'EXERCICE	662 759	276 913
DEPENSES DE L'EXERCICE	849 921	366 363
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-187 162</b>	<b>-89 449</b>
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	187 162	187 162
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>0</b>	<b>97 713</b>

### ■ INVESTISSEMENT

Nature	BP 2021	CA 2021	Nature	BP 2021	CA 2021
TRAVAUX	0	0	SUBVENTIONS	0	0
EMPRUNTS	786 746	700 000	EMPRUNTS	0	0
ECRITURES DE STOCKS	60 070	16 708	ECRITURES DE STOCKS	787 550	347 449
<b>DEPENSES</b>	<b>846 816</b>	<b>716 708</b>	<b>RECETTES</b>	<b>787 550</b>	<b>347 449</b>
			Excédent N-1	59 267	59 267
<b>DÉPENSES CUMULÉES</b>	<b>846 816</b>	<b>716 708</b>	<b>RECETTES CUMULÉES</b>	<b>846 816</b>	<b>406 716</b>

Nature	BP 2021	CA 2021
RECETTES DE L'EXERCICE	787 550	347 449
DEPENSES DE L'EXERCICE	846 816	716 708
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-59 267</b>	<b>-369 259</b>
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	59 267	59 267
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>0</b>	<b>-309 992</b>

### 3.3 BUDGET ZAE DE CAMMAS

Aucune opération n'a été constatée en 2021 sur le budget annexe ZAE de CAMMAS II.

#### ■ FONCTIONNEMENT

Nature	BP 2021	CA 2021	Nature	BP 2021	CA 2021
CHARGES	0	0	PRODUITS		
ECRITURES DE STOCKS	45 643	0	ECRITURES DE STOCKS		
<b>DEPENSES</b>	<b>45 643</b>	<b>0</b>	<b>RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			Excédent N-1		
<b>DÉPENSES CUMULÉES</b>	<b>45 643</b>	<b>0</b>	<b>RECETTES CUMULÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Nature	BP 2021	CA 2021
RECETTES DE L'EXERCICE	0	0
DEPENSES DE L'EXERCICE	45 643	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-45 643</b>	<b>0</b>
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	0	0
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>-45 643</b>	<b>0</b>

#### ■ INVESTISSEMENT

Nature	BP 2021	CA 2021	Nature	BP 2021	CA 2021
TRAVAUX	0	0	SUBVENTIONS	0	0
EMPRUNTS	0	0	EMPRUNTS	0	0
ECRITURES DE STOCKS	0	0	ECRITURES DE STOCKS	45 643	45 643
<b>DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>RECETTES</b>	<b>45 643</b>	<b>45 643</b>
Déficit N-1	45 643	45 643	Excédent N-1	0	0
<b>DÉPENSES CUMULÉES</b>	<b>45 643</b>	<b>45 643</b>	<b>RECETTES CUMULÉES</b>	<b>45 643</b>	<b>45 643</b>

Nature	BP 2021	CA 2021
RECETTES DE L'EXERCICE	45 643	0
DEPENSES DE L'EXERCICE	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>45 643</b>	<b>0</b>
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	-45 643	-45 643
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>0</b>	<b>-45 643</b>

# CHAPITRE 4 PROJETS ET ORIENTATIONS

Le cadre budgétaire contraint bouleverse les modes de gestion traditionnels et oblige les décideurs publics à repenser les moyens de satisfaire l'intérêt général et redessiner les contours du service public local. Pour ce faire, l'action de la Communauté de communes, engagée et/ou à mettre en œuvre, s'articule autour de la réalisation des projets de mandat et des objectifs et moyens de les réaliser.

## 4.1 LES PROJETS

Pour la Communauté de Communes, le Budget 2022 s'inscrit dans la continuité de son programme de début de mandat visant à assurer la concrétisation ou la poursuite de projets engagés ou à venir.

### ■ Action de développement économique

#### ■ Aide à l'immobilier d'entreprises

Le programme de soutien aux projets de développement des entreprises du territoire se poursuivra en 2022.

#### ■ Espace de coworking

En 2022 sera lancée une étude visant à définir les conditions dans lesquelles la Maison du Territoire pourrait accueillir un espace de coworking destiné à organiser un espace de travail collaboratif et partagé dans le but de favoriser les échanges et les synergies entre les entrepreneurs occupants.

### ■ Mise en place d'une politique culturelle de territoire

#### ■ Saison culturelle

Le recrutement d'un chargé de mission Culture depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 va permettre à la collectivité de définir les contours d'une saison culturelle territoriale avec notamment pour objectif de renforcer la cohérence avec les orientations du Projet Culturel de Territoire : variété de l'offre, meilleure lisibilité du soutien apporté par la CCCM et meilleure visibilité de l'offre pour les habitants du territoire, ...

A noter que d'un point de vue financier, ce poste est financé par l'arrêt de la convention d'objectifs avec l'association Vallon de Cultures qui employait auparavant l'agent en question.

#### ■ Lecture publique

Dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture (CTL), le chargé de mission culture publique participera à la mise en œuvre d'actions visant à dynamiser le réseau de bibliothèques communales et à constituer un service de lecture publique fonctionnant à l'échelle territoriale en lien avec chacune des communes membres.

### ■ Programme d'entretien et développement du réseau routier

Les projets de sécurisation routière combineront des projets nouveaux, mais également des actions préventives d'entretien des voies afin de limiter les coûts d'investissements futurs sur des voies en état de délabrement avéré.

#### ■ Programme annuel de voirie

#### ■ Programme de signalisation d'information locale (SIL)

#### ■ Entretien des ouvrages d'art

#### ■ Projet plan vélo

### ■ Nouvel Office de Tourisme

#### ■ Nouvel office de Tourisme

Suite à l'acquisition du bâtiment qui accueillera le futur office de tourisme, le projet va entrer en phase opérationnelle au cours de l'exercice 2022.

## ■ Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

---

- document de programmation en matière d'assainissement collectif

Cette étude pourra également alimenter les réflexions en cours quant à l'aménagement du territoire (PLUi) en plus de l'intérêt certain qu'elle amène pour une projection pluriannuelle du coût de l'entretien des réseaux et des stations. Pour cette raison, il est envisagé de faire peser son coût sur le budget général.

## ■ Politique environnementale

---

- Démarrage de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets
- Etudes énergétique Piscine de Saint-Cyprien

# 4.2 LES OBJECTIFS ET MOYENS

Dans un contexte économique général marqué par l'incertitude quant à l'évolution des dotations de l'Etat et la perte de marge de manœuvre fiscale (suppression TH), la maîtrise des dépenses sera indispensable afin de compenser la progression inéluctable de certaines charges (personnel, fluides,...) et la volonté politique de contenir la pression fiscale tout en garantissant un niveau de service aux usagers.

Dans ce cadre contraint, des choix stratégiques majeurs s'imposent donc à la collectivité. Les principes qui présideront à l'élaboration du budget devront s'articuler, pour l'essentiel, autour des objectifs suivants :

## ■ Maîtrise de la pression fiscale

---

Dans un contexte général de perte d'autonomie et de marges de manœuvre en matière fiscale, la collectivité souhaite afficher sa volonté de maîtriser les taux d'imposition lui incombant.

## ■ Maîtrise des dépenses de fonctionnement courant

---

Cette volonté s'inscrit dans un contexte antinomique de maîtrise globale des charges nécessaires inflationnistes par nature (fluides, maintenance, normes) et de réduction de certaines dépenses (facultatives) pour faire face à la hausse de charges.

## ■ Préservation d'une capacité d'autofinancement

---

Le budget 2022 aura pour notamment pour objectif de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante de manière à garantir le financement de projets tout en maîtrisant le recours à l'emprunt.

La collectivité vise à conserver des indicateurs de gestion à des niveaux cohérents (solvabilité, épargne, dette, ...), témoins d'une santé financière correcte malgré le contexte de dégradation.